



**Rubrique:** Communications d'entreprises  
**Sous-rubrique:** Invitation à l'assemblée générale  
**Date de publication:** SHAB 01.09.2020  
**Numéro de publication:** UP04-0000002386

**Entité de publication**

Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère, Batterie de la Télécabine 406, 1972 Anzère

## **Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère**

Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère  
CHE-106.993.832  
c/o: Place de la Télécabine  
Batterie 406  
1972 Anzère

**Indications concernant l'assemblée générale:**

25.09.2020, 19:00 heures, Hôtel Zodiaque - Anzère

**Texte d'invitation/ordre du jour:**

**Télé Anzère S.A. des Remontées mécaniques du Wildhorn,  
1972 Anzère**

**Convocation**

Les actionnaires de la société sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 25 septembre 2020 à 19h00 à l'hôtel Zodiaque à Anzère.

**Ordre du jour**

1. Bienvenue par M. Sébastien Travelletti, Président du Conseil d'Administration ;
2. Contrôle des présences et formation du bureau ;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2019 ;
4. Rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice 2019-2020 ;  
Proposition de répartition du résultat de l'exercice 2019-2020 ;
5. Rapport de l'organe de révision ;
6. Approbation et décharge aux organes responsables ;
7. Démission(s) & nomination(s) statutaires ;
8. Nomination de l'organe de révision ;
9. Modification(s) statutaire(s) ;
10. Augmentation autorisée du capital-actions ;
11. Divers.

Le bilan, le compte de pertes et profits, les rapports du Conseil d'administration et celui de l'organe de révision ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire sont à la disposition des actionnaires, dès le jour de la présente publication, au bureau de la société.

**S'agissant de l'échange des actions au porteur, les actionnaires sont priés de se référer à l'avis aux actionnaires publié par avis séparé, qui expose la procédure à suivre afin de pouvoir valablement participer à l'assemblée générale.**

**Le Conseil d'administration**